

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	30 avril 2024
Délibération N°	05
Date de la convocation	19 avril 2024
Objet	7.1.1 Budget et Comptes - compte financier et exécution budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-quatre le trente avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Jérôme CAPDEVIELLE, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMEs, Manar BOUIDA, Clémence ARTIERES, Valérie REYNES, Patricia WEBER Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL
Alain COMBES (démission)
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Véronique CALUEBA (pouvoir à MME BOUIDA)
Christophe DESTAING (pouvoir à Mme ARTIERES)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M RIGAUD)
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)
Christine MULA (pouvoir à M GAUDY)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à M GAUDY)
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)
Anne VAN DEN BROECK (pouvoir à MME BOUIDA)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20240430-20240430-05-DAF-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024

Objet : 7.1.1. BUDGET ET COMPTES – COMPTE FINANCIER ET EXECUTION
BUDGETAIRE 2023

Le 30 avril 2024,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Considérant la présentation du Compte Financier 2023,

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ARTICLE 1^{er}

Approuve le Compte Financier 2023 présenté par Monsieur le Directeur Général.

ARTICLE 2

Statuant sur l'exécution du budget 2023, arrête, comme suit, les résultats totaux des sections budgétaires d'investissement et de fonctionnement :

Compte de résultat 2023	Budget actualisé	Réalisé
Produits	118 416 100 €	111 490 102 €
Charges	117 888 260 €	108 854 759 €
Résultat (excédent)	527 840 €	2 635 342 €
Tableau de financement 2023	Budget actualisé	Réalisé
Ressources stables	78 132 860 €	55 997 773 €
Emplois stables	84 445 784 €	68 118 916 €
Apport ou Prélèvement au fonds de roulement	- 6 312 924 €	- 12 121 143 €
Suivi des stocks de production 2023	Budget actualisé	Réalisé
Ressources à court terme	14 882 000 €	14 741 687 €
Emplois à court terme	21 961 100 €	13 545 589 €
Apport ou Prélèvement en fonds de roulement lié aux stocks	- 7 079 100 €	1 196 098 €

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20240430-20240430-05-DAF-DE
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024




ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R 423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation, le rapport du Commissaire aux comptes est présenté au Conseil d'Administration.

Le rapport certifie que les comptes 2023 de l'Office sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'Office.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par les articles R 423-7, R 423-12 et R 423-28 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'affectation du résultat de l'exercice 2023 de 2 635 342,32 € s'effectuera de la façon suivante :

1) la plus-value de 802 128,96 € dégagée à la suite des cessions de biens immobiliers est affectée pour la somme de 803 264,03 € au compte de réserve 106851 « Plus-value nette sur cessions immobilières - SIEG 2021 ». La somme restante, soit - 1 135,07 € est affectée au compte de réserve 106852 « Plus-value nette sur cessions immobilières - HORS SIEG ». Cette plus-value est égale à la différence entre les comptes 7751 & 7752 « Produits des cessions d'éléments d'actifs » (soit 971 239,77 €) et les comptes 6751, 67522 & 6758 « Valeur comptable des éléments d'actifs cédés » (soit 542 581,97 €), retraitements faits des cessions et sorties d'actifs autres que biens immobiliers.

2) la somme de 1 833 213,36 € (soit 2 635 342,32 € - 802 128,96 €) est imputée pour partie au compte 11011 « Report à nouveau - SIEG 2021 » pour la somme négative de -2 280 591,06 €, destiné à alimenter ultérieurement le compte 1067 « Excédents d'exploitation affectés à l'investissement locatif SIEG », permettant le financement des investissements lors de la clôture financière des opérations locatives. La somme restante, soit 4 113 804,42 € est affectée au compte 11012 « Report à nouveau - Hors SIEG », permettant le financement des investissements des autres activités ne relevant pas du service d'intérêt économique général.

ARTICLE 5

Considérant que Monsieur le Directeur Général a normalement administré les finances de l'Office au cours de l'exercice 2023 en poursuivant le recouvrement de toutes ses créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement :

Approuve l'ensemble de la comptabilité qui a été soumise à son examen et déclare qu'elle n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Directeur Général à signer tout acte ou tout document utile à ce sujet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication.

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

